



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 84017

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale présenté par Mme Marie-Hélène des Esgaulx en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle sur l'évolution des coûts budgétaires des demandes d'asile. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si, comme ce rapport le propose, il envisage d'instaurer une procédure rapide d'examen au fond des demandes d'asile présentées à la frontière.

Texte de la réponse

À l'heure actuelle, le Gouvernement n'envisage pas de réformer en profondeur la procédure d'admission des étrangers qui, dépourvus des documents permettant l'entrée sur le territoire, se présentent à la frontière en sollicitant l'asile. Toutefois, une réflexion conjointe entre les ministères concernés est engagée pour déterminer si des mesures nouvelles sont nécessaires pour améliorer le suivi des personnes qui sont admises sur le territoire après avoir demandé l'asile. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides ayant procédé dans leur cas à un premier examen de leur situation, le Gouvernement souhaite que les informations recueillies à cette occasion puissent être utilisées ultérieurement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84017

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 623

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4394